

ACTIELEC Technologies
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 14.879.024,25 Euros
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542080791

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 MAI 2005

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 9 mai 2005 à 10 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Siège Social, sur convocation du Directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « L'OPINION INDEPENDANTE » en date du 22 avril 2005 et au BALO du 8 avril 2005.

Les Actionnaires, titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à cette date, ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Assiste également à la réunion Philippe SAINT PIERRE, représentant KPMG Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par Louis PECH, Président du Conseil de Surveillance.

Sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : LP2C représentée par Catherine MALLET selon pouvoir et SALVEPAR représentée par Pierre DEGEORGE.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Marine CANDELON-BONNEMAISON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau : les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14.285.093 actions sur les 19.838.699 formant le Capital (soit 74,24 %) et détiennent 26.164.168 droits de vote sur un total de 32.641.240 (soit 80,16 %). L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et le numéro du BALO contenant l'avis de réunion valant avis de convocation ;

- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux Comptes, accompagnée des avis de réception ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires titulaires de titres nominatifs,
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- Les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2004,
- Les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- Le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe,
- Le rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions prévu à l'article L225-184 du Code de Commerce,
- Le rapport du Conseil de Surveillance,
- Le rapport du Président de Conseil de Surveillance établi en conformité avec les dispositions de l'article L223-37 du Code de Commerce,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le contrôle interne,
- Le rapport complémentaire du Directoire sur l'augmentation de Capital du 15 octobre 2004,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les Actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, incluant le rapport de gestion du Groupe,
- Rapport du Directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital,
- Rapport du Directoire sur les options de souscription et achats d'actions prévu à l'article L225-184 du Code de Commerce,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L225-68 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L225-86 du Code de Commerce,
- Approbation des Comptes Annuels et de ces Conventions,
- Approbation des Comptes Consolidés,
- Affectation du Résultat,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

Puis présentation est faite :

- ✓ des comptes sociaux annuels ;
- ✓ des comptes consolidés annuels ;
- ✓ des rapports du Directoire ;
- ✓ du rapport du Conseil de Surveillance ;
- ✓ du rapport du Président du Conseil de Surveillance ;

- ✓ des rapports des Commissaires aux Comptes.

La discussion est ouverte.

Un débat s'instaure entre les Actionnaires.

Parmi les points abordés :

Bernard LACAULE informe les membres de l'Assemblée qu'il n'a reçu aucune information relative à la première augmentation de capital en octobre 2004. Catherine MALLET, Directrice Financière, confirme que les relais n'ont pas été correctement assurés au niveau des teneurs de compte, ce qui a pu nuire à la bonne marche de cette opération. Euronext a bien informé les établissements bancaires de l'opération (comme pour toute opération de cette nature) ; c'est au niveau des gestionnaires de portefeuille que semble avoir péché l'information. La taille du Groupe est sans doute un élément de réponse.

Au niveau des FCPI, l'information est donnée sur le fait que l'entreprise est de nouveau éligible pour les FCPI, depuis la dernière loi des finances.

SALVEPAR, en la personne de Pierre DEGEORGE, demande :

1. Quel sera l'impact qu'entraînera la mise en œuvre des normes IAS/IFRS ? Catherine MALLET précise que ces normes auront peu d'impact sur les grands équilibres y compris pour la R&D qui a déjà été passée en charge notamment pour les derniers développements du tachygraphe, l'amortissement de la partie immobilisée devant se faire sur 10 ans ; le changement principal sera au niveau de la présentation, notamment par la ventilation sectorielle au niveau du bilan et du compte de résultat.
2. La Branche TELECOMMUNICATIONS a-t-elle activé l'ensemble de ses déficits fiscaux, dans le consolidé ? Catherine MALLET confirme que les Branches AUTOMOTIVE et TELECOMMUNICATIONS ont activé l'ensemble de leurs déficits fiscaux. Par contre, le crédit impôt recherche devient récurrent en raison du changement de la réglementation ; son niveau sera stabilisé, voire amélioré en fonction des évolutions possibles de la législation.
3. Les raisons de l'augmentation des charges externes, passées de 32 M€ à 42 M€ sur l'exercice ? Christian DESMOULINS précise que cette augmentation est due au niveau de la production qui est resté trop tendue sur l'exercice et qui a entraîné l'embauche de 80 intérimaires en 2004 sur le site de Colomiers. Par ailleurs, certains clients automobiles ont accru leur demande en R&D, faisant supporter au Groupe une part toujours plus importante en charge directe.
4. Dans les engagements hors bilan, les bases de la réévaluation des BSA ACTIA ? Pierre CALMELS précise que les BSA sont valorisés, dans les engagements hors bilan, à leur valeur d'origine (avance ANVAR). Selon l'accord passé, la valorisation de sortie est indexée sur le cours de bourse ACTIELEC Technologies. Au 31 décembre 2004, le cours de bourse de ACTIELEC Technologies entraîne une valorisation inférieure à la valeur d'origine. A chaque situation, un contrôle est effectué et si la valorisation en fonction du cours de bourse de ACTIELEC Technologies était supérieure à celle d'origine, cela serait explicitement indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte nette de 1.018.839,83 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Directoire et Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 271,18 euros correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2004, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels arrêtés à cette date, se soldant par un résultat d'ensemble consolidé part du Groupe de 3.866.442 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions nouvelles avec ACTIA, SODIELEC, la SCI LES COTEAUX DE POUVOURVILLE et la SCI L'ORATOIRE, auxquelles les articles L225-86 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pris part que les Actionnaires non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine		
Report à Nouveau « solde créditeur »		12.241.113,78 €
Résultat de l'exercice : perte de		- 1.018.839,83 €
Affectation		
Compte « Report à nouveau » qui s'établira à	11.222.273,95 €	
TOTAUX	11.222.273,95 €	11.222.273,95 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices de la Société ACTIELEC Technologies , les dividendes distribués à chaque action de la Société ACTIELEC Technologies se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende par action €	Avoir Fiscal par action €	Revenu Réel par action €	Dividende global distribué €
2001	0,06	0,03	0,09	1 029 192
2002	0,00	0,00	0,00	0
2003	0,00	0,00	0,00	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR LE RACHAT D' ACTIONS (L 225-209 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire autorise, ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 0,5 % du nombre d'actions composant le Capital Social soit sur la base du capital au 31 décembre 2004, 95.141 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2004.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue uniquement d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTIELEC Technologies par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 761.128 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

25.903.124 voix ont voté pour cette résolution, soit 99,00 % des droits de vote présents ou représentés ;
261.044 voix ont voté contre cette résolution, soit 1,00 % des droits de vote présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 20.

Le Président
Louis PECH

Les Scrutateurs

LP2C représentée par Catherine MALLET

SALVEPAR représentée par Pierre DEGEORGE

Le Secrétaire
Marine CANDELON-BONNEMAISON